



ARRETE DU MAIRE
N° AT092-2025

OBJET :
Arrêté d'alignement individuel
Section BB parcelle N°17
291 hameau Le Maravant

Le maire de Saint Paul en Chablais

Vu le courrier en date du 19 juin 2026, par lequel Monsieur Elie MICHOU par l'intermédiaire de la SELAS CANEL GEOMETRE EXPERT, 1 avenue de Neuvecelle 74500 EVIAN-LES-BAINS demande l'indication de l'alignement de la parcelle cadastrée section BB N° 17 bordant la voie communale « Hameau Le Maravant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Paul en Chablais,

Vu le procès-verbal et le plan de délimitation de la voie communale en date du 15/07/2026 de la SELAS CANEL GEOMETRE-EXPERT,

ARRETE

Article 1er : Alignement

L'alignement demandé est déterminé par les lignes :

**300,301,302,305,306,104 (bornes O.G.E.)
303,304 (spits)**

Conformément au tracé du plan annexé.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par la législation en vigueur et en particulier par le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable un an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Article 6 : Affichage

Un exemplaire du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie pendant 2 mois.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CANEL GEOMETRE-EXPERT
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 22/07/2026

Le Maire,

Jean-Marie SERVOZ

